

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 104

présenté par

Mme Bonnivard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, M. Viala et M. Ramadier

ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« d'incendie et de secours »

les mots :

« départementaux ou territoriaux des pompiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi entend redéfinir les missions, mais aussi renommer les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours), avec notamment l'objectif, aux dires de l'exposé des motifs, d'en « renforcer la visibilité politique ».

Elle fait le choix de la dénomination « SIS » (Service d'Incendie et de Secours) pour remplacer la dénomination « SDIS ».

Il semble cependant pertinent d'introduire le terme de « pompiers », beaucoup plus évocateur pour nos concitoyens.

Cet amendement propose ainsi de remplacer l'appellation « SDIS » par celui de « SDP » pour « Service Départemental des Pompiers ».